

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09316P0155 du 19/08/2016**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0155, relative à la réalisation d'un projet de création du carrefour giratoire de Nouens à Lançon de Provence sur la commune de Lançon de Provence (13), déposée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône., reçue le 26/07/2016 et considérée complète le 26/07/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 27/07/2016 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 6e et 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un carrefour de la façon suivante:

- réalisation de l'anneau du giratoire avec aménagement du passage des convois exceptionnels et d'ITER,
- reprise des branches,
- déviation de la branche Nord avec suppression du carrefour,
- rétablissement des chemins agricoles,
- dévoiement de la conduite SCP,
- création d'un réseau pluvial et d'un bassin de dépollution ;

Considérant que ce projet a pour objectif de sécuriser le carrefour et d'améliorer la circulation des convois exceptionnels ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en zone A du PLU approuvé en juin 2013,
- sur des parcelles agricoles en friche,
- en lieu et place du carrefour actuel,

- au sein du site Natura 2000 FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour",
- dans l'aire de répartition de l'aigle de Bonelli bénéficiant d'un Plan National d'Action ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à mettre en oeuvre des mesures de protections adaptées sur la biodiversité, en phase chantier ;

**Considérant les impacts du projet sur l'environnement**, en phase travaux et d'exploitation qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'environnement et porteront essentiellement sur la gestion des conditions de circulation en phase travaux ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de création du carrefour giratoire de Nouens à Lançon de Provence situé sur la commune de Lançon de Provence (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône..

Fait à Marseille, le 19/08/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer  
Commissariat général au développement durable  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Sud

